

Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2004

Résolution 1536 (2004)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4937e séance, le 26 mars 2004

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions antérieures concernant l'Afghanistan, en particulier sa résolution 1472 (2003) par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) jusqu'au 27 mars 2004,

Se réaffirmant fortement attaché à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan,

Se félicitant de l'adoption par la Loya Jirga, le 4 janvier 2004, d'une constitution qui montre que le peuple afghan est décidé à réaliser la transformation du pays en État stable et démocratique,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de remplir en toute impartialité le rôle central qui est le sien dans l'action menée à l'échelon international pour aider le peuple afghan à consolider la paix dans son pays et à le reconstruire,

Réaffirmant que l'Administration transitoire est l'unique gouvernement légitime de l'Afghanistan en attendant la tenue des élections présidentielle et législatives démocratiques envisagées dans l'Accord de Bonn et la Constitution afghane,

Se déclarant à nouveau fermement partisan de l'application intégrale de l'Accord de Bonn (S/2001/1154) et *approuvant également* les objectifs de la conférence internationale qui doit se tenir à Berlin les 31 mars et 1er avril 2004 pour permettre aux autorités afghanes et à la communauté internationale de réaffirmer l'engagement à long terme qu'elles ont pris de faire avancer la transition en Afghanistan, notamment en agissant concrètement en faveur du processus politique afghan et de la sécurité nationale du pays, ainsi qu'en confirmant les concours financiers et autres prévus et en en suscitant d'autres,

Rappelant l'importance des élections à venir pour la mise en place d'autorités démocratiquement élues en Afghanistan, ce qui constituera encore un pas en avant vers l'application de l'Accord de Bonn, et *se félicitant*, à ce propos, de la création de



l'Organe mixte d'administration des élections ainsi que des premiers progrès accomplis dans l'établissement des listes électorales,

Rappelant et soulignant l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage, en date du 22 décembre 2002 (S/2002/1416), et engageant tous les États concernés à continuer de donner suite à cette Déclaration et à celle, signée à Doubaï en septembre 2003, concernant le commerce, le transit et les investissements de provenance étrangère,

Soulignant également combien il importe d'étendre l'autorité du gouvernement central à toutes les régions de l'Afghanistan, d'assurer totalement, dans tout le pays, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion de toutes les factions armées, et de réformer le secteur de la sécurité, notamment en reconstituant la nouvelle Armée nationale afghane et la nouvelle Police nationale afghane,

Se félicitant de la Mission du Conseil de sécurité en Afghanistan en octobre-novembre 2003 et *prenant note* de son rapport et recommandations,

1. *Décide* de proroger le mandat de la MANUA pour une nouvelle période de 12 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 23 mars 2004 (S/2004/230) et les recommandations qui y figurent;

3. *Souligne* qu'il importe de pourvoir à la sécurité et d'obtenir des donateurs le concours significatif nécessaire pour organiser des élections nationales crédibles comme prévu par la Constitution afghane et l'Accord de Bonn et, à cette fin, *exhorte* les États Membres et les organisations internationales à travailler en étroite coordination avec la MANUA et l'Administration transitoire;

4. *Encourage* les autorités afghanes à mettre en place un mécanisme électoral qui assure une participation représentative de la structure démographique du pays, y compris les femmes et les réfugiés, et *demande* à tous les Afghans remplissant les conditions requises de participer pleinement aux opérations d'inscription des électeurs et aux consultations électorales;

5. *Encourage* à cet égard la MANUA et les autorités afghanes à accélérer les opérations d'inscription en prévision des élections et *exhorte* les autorités afghanes et les Nations Unies à coopérer étroitement;

6. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis depuis le début du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion en octobre 2003 ainsi que la contribution du Groupe d'observateurs internationaux à cet égard; *souligne* que les efforts des autorités afghanes et de toutes les parties afghanes, appuyées par la communauté internationale, pour mener ce processus de l'avant sont essentiels, en particulier en vue de l'instauration d'un climat plus propice à la tenue d'élections libres et justes; et, à cet égard, *demande* aux parties afghanes de respecter les engagements souscrits dans l'Accord de Bonn, y compris l'annexe I de l'Accord;

7. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés jusqu'ici par les autorités afghanes pour mettre en oeuvre la stratégie nationale de lutte contre la drogue adoptée en mai 2003 et *exhorte* les autorités afghanes à poursuivre leurs efforts en ce sens et les États Membres à appuyer la mise en oeuvre de cette stratégie au moyen des ressources nécessaires;

8. *Souligne* que la lutte contre le commerce de stupéfiants ne peut être dissociée de la création d'une économie forte et d'un climat de sécurité en Afghanistan, et ne pourra réussir sans la coopération accrue des États voisins ainsi que des pays situés le long des itinéraires empruntés par les trafiquants dans le sens du renforcement des contrôles et en vue d'arrêter les flux de stupéfiants et, à cet égard, *prend note avec préoccupation* de l'évaluation faite par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'occasion de sa dernière étude sur l'opium en Afghanistan;

9. *Note avec satisfaction* que Jean Arnault est nommé nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, *réaffirme* qu'il appuie fermement le Représentant spécial et le principe d'une mission pleinement intégrée et lui *reconnaît* plein pouvoir, conformément à toutes les résolutions sur la question, sur toutes les activités des Nations Unies en Afghanistan;

10. *Prie* la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan de continuer, avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à aider la Commission afghane indépendante des droits de l'homme à donner pleinement suite aux dispositions consacrées aux droits de l'homme par la nouvelle Constitution afghane, en particulier celles qui concernent la pleine jouissance par la femme des droits fondamentaux de la personne, et *prie aussi* la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan de concourir à la mise en place d'un système judiciaire équitable et transparent ainsi qu'au renforcement du respect de la légalité;

11. *Engage* toutes les parties afghanes à coopérer avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan à l'exécution de son mandat et de faire en sorte que son personnel puisse circuler librement et en toute sécurité dans l'ensemble du pays;

12. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par la Force internationale d'assistance à la sécurité en ce qui concerne l'extension de sa présence en dehors de Kaboul et l'exécution de son mandat conformément aux résolutions 1444 (2002) et 1510 (2003), *prie* la Force internationale d'assistance à la sécurité de continuer à travailler en étroite consultation avec le Secrétaire général et son Représentant spécial, et *invite* les pays qui fournissent des contingents à consentir les moyens nécessaires pour que la Force puisse s'acquitter pleinement de son mandat;

13. *Note avec satisfaction* le développement de la nouvelle Armée nationale afghane et de la Police nationale afghane, qui représente une étape importante, l'objectif étant que les forces de sécurité afghanes assurent la sécurité et le maintien de l'ordre dans l'ensemble du pays, et *remercie en outre* la Force internationale d'assistance à la sécurité, qui s'est déclarée prête à apporter son concours aux autorités afghanes et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, conformément à la résolution 1510 (2003), pour assurer la sécurité lors de l'organisation des élections qui se tiendront prochainement;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport dans les meilleurs délais sur l'évolution de la situation en Afghanistan et, après les élections, sur le rôle futur de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan;

15. *Décide* de rester activement saisi de la question.